Nations Unies A/69/6 (Prog. 13)



Distr. générale 28 mars 2014 Français Original : anglais

Soixante-neuvième session Point 134 de la liste préliminaire* Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 13 Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Table des matières

	ruge
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	3
Sous-programme 2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	6
Sous-programme 3. Lutte contre la corruption	8
Sous-programme 4. Prévention du terrorisme	10
Sous-programme 5. Justice	12
Sous-programme 6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	13
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques	15
Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel	16
Sous-programme 9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	17
Textes portant autorisation du programme	19

^{*} A/69/50.







Orientation générale

- 13.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes interdépendants que sont l'usage de drogues, le trafic de drogues illicites, la traite d'êtres humains et le trafic d'armes à feu, la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme. À cette fin, il leur prête son concours pour créer et renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires permettant de mieux protéger certains des membres les plus vulnérables de leur société.
- 13.2 La culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites menacent gravement la santé, la dignité et les espoirs de millions de personnes et de leur famille et ont des conséquences mortelles. Afin de combattre plus efficacement ces problèmes, l'Office a pour objectif d'aider les États Membres à appliquer de manière nuancée les conventions relatives au contrôle international des drogues, en les aidant à définir et mettre en œuvre des stratégies intégrées destinées à améliorer la résistance des collectivités et des individus face à la consommation et au trafic de drogues. Partant du principe que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, l'Office aide les États Membres à définir des stratégies communes qui soient parfaitement conformes aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et au droit international et, en particulier, qui respectent strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.
- 13.3 Les activités criminelles mondiales constituent une menace stratégique pour les gouvernements, les sociétés civiles et les économies. De même, les réseaux mondiaux de trafiquants portent un grave préjudice à la primauté du droit, à la sécurité et au développement, ainsi qu'au commerce et aux finances. L'Office aide les États Membres à élaborer des stratégies et des outils communs visant à lutter contre ces menaces transnationales.
- 13.4 D'un point de vue conceptuel, la lutte contre les problèmes de la drogue et de la criminalité repose sur la notion d'état de droit, c'est-à-dire un dispositif législatif complet, une coopération internationale efficace, l'ordre public, la justice et un système pénal équitable, accessible, responsable, efficace et humain. Un système pénal équitable, accessible, responsable, efficace et fiable protège contre les effets de la criminalité, des trafics, de la corruption et de l'instabilité. Ensemble, le développement et l'état de droit favorisent l'utilisation licite des ressources plutôt que leur détournement à des fins criminelles, qu'il s'agisse de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants ou du trafic d'espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction, de biens culturels, de stupéfiants et d'armes à feu.
- 13.5 Outre les mandats fondateurs, les orientations générales de l'Office s'appuient sur : a) la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale); b) la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue; c) les recommandations du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée); d) les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social; et e) la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants à l'occasion du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8).

- 13.6 L'activité de l'Office découle logiquement de ces mandats et reflète sa mission, qui est « de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme » (voir E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5).
- 13.7 L'Office s'est efforcé de répondre à la demande croissante dont ses services font l'objet, ainsi qu'à la diminution des ressources affectées à l'appui aux programmes essentiels, en adoptant une approche intégrée de la mise en œuvre de la planification des programmes et de l'établissement de rapports à ce sujet. Cette formule repose principalement sur l'élaboration de programmes nationaux et régionaux entièrement chiffrés, qui permettent à l'Office de satisfaire aux priorités des États Membres d'une manière plus durable. Ces programmes exploitent les compétences normatives et techniques comprises dans des programmes mondiaux de l'Office au profit de certaines régions. Cette approche a pour particularité de renforcer la mobilisation d'un vaste ensemble de parties prenantes dans les États Membres, notamment dans les milieux universitaires, techniques et politiques et la société civile.
- 13.8 Les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement constituent les trois composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies consacrées par la Charte. L'Office continuera à promouvoir des mesures globales de lutte contre les drogues et la criminalité, en tenant compte du développement et de la sécurité et en adoptant une approche de l'élaboration des programmes fondée sur les droits de l'homme. L'Office redoublera d'efforts afin de promouvoir la mise en œuvre des normes des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale.
- 13.9 Les principaux organes directeurs des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues, de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dont relève l'Office sont la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; l'Office apporte également son soutien à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.
- 13.10 Chaque sous-programme s'inscrit dans la structure actuelle qui comporte trois divisions, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les effets de synergie.
- 13.11 Dans la réalisation de ses objectifs, l'Office fera tout son possible pour prendre systématiquement en compte l'égalité des sexes dans son programme de coopération technique.

Sous-programme 1 Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues

Objectif de l'Organisation: Promouvoir et appuyer des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité transnationale organisée et des trafics, y compris le trafic de drogues, en facilitant l'application des conventions des Nations Unies sur les plans normatifs et opérationnels

14-24935 (F) 3/39

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement de l'assistance technique fournie aux États Membres, à leur demande, pour encourager la ratification des conventions internationales relatives au contrôle international des drogues et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant et les aider à se préparer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue et à mettre en œuvre les décisions qui y seront prises

b) Renforcement de la coopération régionale et b) i) Augmentation du nombre d'initiatives internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues, avec l'aide de l'Office, dans le cadre de son mandat

c) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande de prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains et le trafic de migrants et d'armes à feu, ainsi que les nouveaux problèmes liés à la drogue et certaines formes de criminalité

Indicateurs de succès

- a) i) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'Office
 - ii) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié les protocoles se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'Office
- régionales poursuivies ou lancées dans le cadre d'accords de coopération négociés sous l'égide de l'Office ou avec son appui aux fins de lutter contre la criminalité transnationale organisée et les trafics
 - ii) Augmentation du nombre de mécanismes créés ou renforcés par l'Office, dans le cadre de ses attributions, en vue d'améliorer la coopération et le partage d'informations entre les services de justice pénale aux niveaux national et international, notamment dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée
 - iii) Renforcement de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies et autres entités membres du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes
- c) i) Augmentation du nombre de pays recevant de l'Office une aide au renforcement des institutions et des capacités dans les domaines suivants : trafics, notamment de drogue, criminalité transnationale organisée, et trafic et maîtrise des armes à feu
 - ii) Augmentation du nombre d'États Membres en ayant fait la demande qui reçoivent de l'Office une assistance technique et une aide en matière de formation dans les domaines de la lutte contre le blanchiment de fonds et le financement du terrorisme

- iii) Augmentation du nombre d'États Membres que l'Office aide à adopter des lois ou à adapter ou réviser leur législation de manière à appliquer les dispositions des instruments juridiques relatifs à la drogue et à la criminalité, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant
- iv) Nombre d'outils juridiques ou opérationnels et de pratiques optimales en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée qui ont été mis au point avec le concours de l'Office ou qui bénéficient de son appui

Stratégie

- 13.12 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :
- a) À promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux de lutte contre la drogue et la criminalité organisée et des protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic de migrants et d'armes à feu, en proposant des orientations et en fournissant des services de conseil juridique et législatif aux niveaux mondial, régional et national; à protéger les droits des victimes, témoins d'infractions et migrants victimes de trafic; et à faciliter la coopération internationale;
- b) À aider les États Membres à combattre la production, la distribution et la vente des substances visées par les lois relatives au contrôle des drogues, notamment par la formation et d'autres formes d'assistance technique; à coordonner et suivre la mise en œuvre des activités prescrites dans les résolutions et décisions des organes conventionnels et organes directeurs;
- c) À assurer le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant, et celui des groupes de travail créés par la Conférence des Parties;
- d) À collaborer avec les autres acteurs compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en particulier les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les organisations intergouvernementales opérant aux niveaux international, régional et sous-régional;
- e) À apporter une assistance technique aux États Membres qui en font la demande afin de renforcer les systèmes judiciaires nationaux et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la criminalité organisée et les trafics, y compris le trafic de drogue, de migrants et d'armes à feu et la traite des personnes;
- f) À élaborer et à diffuser des manuels, des outils, des rapports et des documents de réflexion sur la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée.

14-24935 (F) 5/39

Sous-programme 2 Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

Objectif de l'Organisation: Réduire les vulnérabilités face à la consommation de drogues et au VIH/sida par des activités de prévention, de traitement et de réinsertion sociale menées à l'échelle locale, dans les systèmes de justice pénale et parmi les victimes du trafic d'êtres humains, et renforcer le développement alternatif durable, s'il y a lieu

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- a) Avec le concours de l'Office, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement de l'application des mesures visant à réduire la vulnérabilité de telle ou telle population face à la consommation de drogues et au VIH/sida
- a) i) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office pour mener des interventions préventives contre la consommation de drogues compte tenu des traités internationaux et sur la base de données scientifiques
 - ii) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office pour mener des interventions en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes compte tenu des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques
 - iii) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des stratégies et des programmes relatifs au VIH/sida destinés aux toxicomanes, notamment à ceux qui se piquent
- b) Avec le concours de l'Office, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement des moyens de réduire la vulnérabilité face à la consommation de drogue et au VIH/sida dans le système de justice pénale
- b) i) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office pour adopter ou renforcer, dans leur système de justice pénale, des politiques et des programmes de lutte contre la toxicomanie, compte tenu des traités internationaux et sur la base de données scientifiques
 - ii) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office pour élaborer, adopter et mettre en œuvre, dans leur système de justice pénale, des politiques et des programmes relatifs à la prévention, aux traitements et aux services de soins et d'accompagnement concernant le VIH/sida compte tenu des traités internationaux, des données scientifiques et du document où est présentée une série d'interventions concernant la prévention, les traitements et les soins relatifs au VIH en milieu carcéral et dans d'autres structures fermées

- c) Avec le concours de l'Office, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement des moyens de réduire la vulnérabilité des personnes qui pourraient être ou avoir été victimes de la traite face à la consommation de drogues et au VIH/sida
- d) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande de mettre au point, d'appliquer, de suivre et d'évaluer des stratégies viables de lutte contre les cultures illicites au moyen de projets de développement alternatif ou de développement alternatif préventif
- e) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande d'utiliser la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
- f) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande d'assurer des moyens de subsistance durables (aide sociale de base) aux populations exposées à la toxicomanie et à la criminalité du fait de leur marginalisation sociale et économique

- c) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des politiques et programmes relatifs à la traite d'êtres humains qui s'appuient sur des données probantes, se fondent sur les droits de l'homme et sont axés sur la santé publique, compte tenu des traités internationaux et de données scientifiques relatives à la prévention, aux traitements, aux soins et aux services d'accompagnement relatifs au VIH/sida
- d) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office pour mettre au point et appliquer des stratégies viables de lutte contre les cultures illicites parallèlement à des programmes de développement nationaux
- e) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office pour utiliser la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
- f) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office pour mettre des services sociaux et économiques de base à la disposition des populations exposées à la toxicomanie, au VIH/sida et à la criminalité, compte tenu des traités internationaux et sur la base de données scientifiques

Stratégie

- 13.13 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :
- a) À aider les États Membres qui en font la demande à établir ou améliorer des stratégies, plans et interventions de prévention de la consommation de drogues, sur la base de données scientifiques, en particulier les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues;
- b) À aider les États Membres qui en font la demande à établir ou développer des services de traitement de la toxicomanie fondés sur des données probantes et intégrés dans une séquence de soins axée sur le rétablissement, des structures de proximité et dans le système de justice pénale;
- c) À aider les États Membres qui en font la demande à établir ou développer à l'intention des consommateurs de drogues qui se piquent des services fondés sur des données probantes de prévention, de traitement, de soins et

14-24935 (F) 7/39

d'accompagnement relatifs au VIH/sida, compte tenu de la note d'orientation établie par l'Office, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) qui présente une série d'interventions relatives à la prévention, aux traitements et aux soins ayant trait au VIH en milieu carcéral et dans d'autres structures fermées et du document intitulé Guide technique de l'OMS, l'ONUDC et d'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida;

- d) À améliorer l'accès des États Membres à l'information, aux travaux de recherche et aux pratiques fondées sur des données probantes dans les domaines de la prévention de la consommation de drogues, des traitements, des soins et de la réinsertion;
- e) À apporter un appui aux États Membres qui en font la demande afin qu'ils intègrent des mesures d'aide sociale, notamment des modes de subsistance viables, dans les programmes qui portent sur le traitement de la toxicomanie et sur les questions relatives au VIH/sida ayant un rapport avec la consommation de drogues;
- f) À stimuler et renforcer la coopération internationale, si la demande en est faite, en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée en matière de développement alternatif durable, lequel peut, le cas échéant, être adopté à titre préventif;
- g) À améliorer la capacité des États Membres qui en font la demande à utiliser la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Sous-programme 3 Lutte contre la corruption

Objectif de l'Organisation: Prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Assistance technique fournie par l'Office, à la demande des États Membres, pour contribuer à l'augmentation du nombre de ratifications et d'adhésions dont fait l'objet la Convention des Nations Unies contre la corruption

b) Renforcement de l'appui fourni par l'Office à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à ses organes subsidiaires et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour faciliter

Indicateurs de succès

- a) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré avec l'aide de l'Office
- b) i) Augmentation du nombre de rapports d'examen de pays et de résumés de ces rapports établis avec le concours de l'Office dans le cadre du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

la prise de décisions et la formulation d'orientations générales

c) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande de prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité

- ii) Pourcentage d'États Membres ayant participé à la Conférence des États parties à la Convention qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat
- iii) Pourcentage d'États Membres ayant participé au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat
- c) i) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide de l'Office, ont rédigé des projets de loi ou révisé leur législation pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption
 - ii) Augmentation du nombre de pays qui, à leur demande, reçoivent une aide de l'Office afin d'élaborer des stratégies ou plans d'action nationaux anticorruption et de renforcer leurs capacités en matière de prévention de la corruption
 - iii) Augmentation du nombre de pays qui, à leur demande, reçoivent une aide de l'Office afin de renforcer leurs capacités nationales de détection des affaires de corruption, d'enquête et de poursuites en la matière, de participer à la coopération pénale internationale visant à lutter contre la corruption (entraide judiciaire et extradition, notamment) et de coopérer efficacement aux fins du recouvrement d'avoirs

Stratégie

- 13.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :
- a) À promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption en proposant des orientations et en fournissant des conseils sur le plan législatif, en renforçant les capacités des parties prenantes et en facilitant le transfert de connaissances spécialisées;
- b) À aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière de prévention de la corruption, y compris dans les institutions du secteur public, ainsi que le rôle de la société civile, des parlementaires, du secteur privé, des milieux universitaires et du grand public dans ce domaine;

14-24935 (F) 9/39

- c) À aider les États Membres qui en font la demande à détecter les affaires de corruption et à mener les enquêtes et poursuites judiciaires nécessaires;
- d) À promouvoir la coopération internationale aux fins des enquêtes, poursuites et jugements portant sur des cas de corruption et des infractions connexes (par exemple en ce qui concerne l'extradition, l'entraide judiciaire et le recouvrement d'avoirs);
- e) À élaborer et à diffuser des supports de connaissance concourant à l'application de la Convention;
- f) À aider les États Membres qui en font la demande à recueillir des données et à effectuer des études statistiques et des analyses au sujet de la corruption;
- g) À assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de ses organes subsidiaires, y compris le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention;
- h) À coordonner les activités prescrites par les organes conventionnels et les organes directeurs, y compris le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- i) À collaborer avec des acteurs internationaux, régionaux et sousrégionaux appartenant ou non au système des Nations Unies afin de favoriser l'application de la Convention;
- j) À aider les États Membres qui en font la demande à lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité.

Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

Objectif de l'Organisation: Promouvoir et renforcer un régime de justice pénale antiterroriste pleinement opérationnel et efficace mis en place par les États dans le respect de l'état de droit

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement de l'assistance technique fournie par l'Office, à la demande des États Membres, pour contribuer à la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme

b) Amélioration de la capacité des États Membres de prévenir le terrorisme dans le respect de l'état de droit

Indicateurs de succès

- a) i) Augmentation du nombre de pays ayant reçu une assistance technique de l'Office en matière de lutte contre le terrorisme qui ont ratifié les instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme
 - ii) Augmentation du nombre de textes de loi révisés ou adoptés avec le concours de l'Office
- b) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'aide en matière de renforcement des capacités fournie par l'Office à ceux qui en ont fait la demande, aux niveaux national et régional

- ii) Augmentation du nombre d'agents des systèmes nationaux de justice pénale ayant reçu une formation sur l'application des conventions et protocoles internationaux touchant au terrorisme
- iii) Augmentation du nombre de stratégies et de plans nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme qui ont été élaborés avec l'aide de l'Office
- iv) Augmentation du nombre d'agents des systèmes nationaux de justice pénale ayant reçu une formation relative à la coopération en matière pénale aux fins de la prévention et de la répression du terrorisme

Stratégie

- 13.15 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. L'objectif sera atteint en tirant parti des compétences techniques spécialisées de l'Office en matière de prévention de la criminalité, de justice pénale et d'état de droit. La stratégie consistera principalement :
- a) À encourager les États Membres à adhérer aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;
- b) À fournir, sur demande, des conseils sur les mesures à adopter, des services consultatifs juridiques et un appui sur le plan législatif et en matière de renforcement des capacités et à faciliter le transfert de connaissances spécialisées portant notamment sur les actes de terrorisme liés aux transports, le financement du terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, l'appui à apporter aux victimes d'actes de terrorisme et le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire;
- c) À renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer la législation antiterroriste dans le respect du droit international des droits de l'homme et de l'état de droit;
- d) À promouvoir la coopération internationale en matière pénale concernant le terrorisme, en particulier dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire;
- e) À coopérer étroitement avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive ainsi qu'avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et ses entités participantes;
- f) À coordonner les activités prescrites par les organes conventionnels et organes directeurs, y compris le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

14-24935 (F) 11/39

Sous-programme 5 Justice

Objectif de l'Organisation: Renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables qui soient conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents

Réalisations escomptées du Secrétariat

- a) Élaboration et actualisation, avec l'appui de l'Office et à la demande des États Membres, des règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale
- b) Élaboration et mise en œuvre de projets de réforme en matière de prévention du crime et de justice pénale qui relèvent de la compétence de l'Office et respectent les règles et normes internationales

Indicateurs de succès

- a) Augmentation du nombre de règles et de normes des Nations Unies relatives à certains domaines de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été mises au point ou modifiées par les pays avec l'aide de l'Office et à leur demande
- b) i) Augmentation du nombre de pays qui font appel aux des outils, manuels, supports de formation et services consultatifs de l'Office pour améliorer les stratégies et mesures de prévention de la criminalité ainsi que la procédure et la pratique pénales
 - ii) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'une assistance de l'Office qui élaborent et appliquent des mesures de prévention de la criminalité et des réformes pénales

Stratégie

- 13.16 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. La stratégie adoptée pour atteindre cet objectif consistera :
- a) À encourager la formulation de nouvelles règles et normes des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale et à en faciliter l'application, en renforçant, sur demande, la capacité des systèmes nationaux de justice pénale et de tous les acteurs participant à la prévention de la criminalité et aux réformes pénales;
- b) À apporter une assistance aux États Membres qui en font la demande, notamment par le transfert de connaissances, la consolidation des institutions, le renforcement des capacités et les services consultatifs en matière de prévention de la criminalité et de réforme pénale, en particulier en ce qui concerne la réforme de la police, le parquet, le système judiciaire, la justice réparatrice, l'accès à l'aide juridictionnelle, la réforme du système pénitentiaire et les mesures de substitution à l'incarcération, les normes professionnelles et les mécanismes de supervision, ainsi que des questions transversales ayant trait à la situation des femmes dans le système de justice pénale, à la justice pour mineurs, aux victimes et témoins, et aux actes de piraterie et à la criminalité maritime;

- À élaborer et diffuser des instruments de référence et des outils pratiques, des notes d'orientation, des manuels, des programmes de formation, des dispositions législatives types, des études, des bonnes pratiques et des ressources informatiques;
- À coordonner les activités prescrites par les organes conventionnels et organes directeurs, y compris le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- À participer aux travaux du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'organisations intergouvernementales.

Sous-programme 6 Étude, analyse des tendances et criminalistique

Objectif de l'Organisation : Approfondir la connaissance des tendances et questions thématiques et intersectorielles pour asseoir l'élaboration des politiques, les activités opérationnelles et les études d'impact sur une bonne compréhension des questions liées aux drogues et à la criminalité

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- a) Amélioration de l'accès à des connaissances a) i) Accroissement du nombre de références approfondies en vue de l'élaboration de stratégies répondant aux questions nouvelles ou existantes en matière de drogues et de criminalité
 - faites à des données ou documents produits par l'Office dans des publications de recherche ii) Augmentation du pourcentage
 - d'évaluations positives de l'intérêt et de l'utilité des conclusions des travaux de recherche pour l'élaboration de mesures stratégiques
 - iii) Augmentation du nombre de séries de données nationales diffusées par l'Office sur l'offre et la demande de drogue, la criminalité et la justice pénale
- b) Renforcement de la capacité de produire et d'analyser des données statistiques sur les tendances qui se dégagent, notamment en ce qui concerne les nouveaux aspects des questions touchant aux drogues et à certaines formes de criminalité
- c) Renforcement des moyens scientifiques et des moyens de criminalistique en vue de satisfaire à des normes élevées, concernant notamment l'utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire
- b) Augmentation du nombre d'États Membres bénéficiant, à leur demande, d'activités de formation ciblées ou d'autres formes d'assistance technique consacrées à la collecte de données relatives aux drogues et à la criminalité
- c) i) Augmentation du pourcentage d'institutions recevant une assistance de l'Office qui déclarent disposer de meilleurs moyens scientifiques et moyens de criminalistique

aux fins de la coopération interinstitutions et de l'action stratégique, de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions

- ii) Augmentation du nombre de laboratoires qui participent activement au projet de collaboration internationale
- iii) Augmentation du pourcentage de laboratoires recevant une assistance de l'Office qui déclarent collaborer avec des services répressifs, des organismes de réglementation, des autorités judiciaires et des services sanitaires ou procéder à des analyses de tendances dans le cadre d'activités interinstitutions et disent utiliser pour cela des données criminalistiques

Stratégie

- 13.17 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :
- a) À fournir des statistiques et analyses à jour et exactes sur les problèmes de drogue et de criminalité dans le monde, l'accent étant mis sur des formes particulières de criminalité et leurs dimensions transnationales;
- b) À apporter un appui aux États Membres qui en font la demande et à renforcer leurs capacités en ce qui concerne la production, la diffusion et l'analyse de données et statistiques relatives aux drogues et à la criminalité;
- c) À aider les États Membres qui en font la demande à cerner les tendances et les nouveaux problèmes et à définir les priorités en matière de drogues, de criminalité et de corruption;
- d) À élargir l'éventail de données factuelles sur lesquelles repose l'élaboration des politiques relatives aux drogues, à la criminalité et à la corruption;
- e) À apporter une assistance technique et à dispenser des conseils d'experts aux laboratoires d'analyses toxicologiques et aux instituts de criminalistique;
- f) À aider les États Membres à définir des normes et échanger des données et services de qualité en matière de criminalistique aux fins de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions;
- g) À augmenter le nombre d'éléments de données figurant dans la base de données de l'Office sur les drogues et la criminalité, y compris, dans la mesure du possible, la quantité de données ventilées par sexe.

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

Objectif de l'Organisation: Faciliter, sur le plan des politiques et sur le plan opérationnel, le règlement de problèmes liés au contrôle des drogues, à la prévention du crime et à la justice pénale

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Meilleure connaissance par le public des problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des instruments juridiques, règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale

b) Renforcement, au moyen de partenariats, de la capacité des États Membres de mettre en œuvre les normes, règles et conventions internationales relevant du mandat de l'Office

Indicateurs de succès

- a) i) Augmentation du nombre de visiteurs distincts qui s'informent sur le site Web de l'Office et suivent les activités de ce dernier sur les réseaux sociaux
 - ii) Augmentation du nombre de publications téléchargées à partir du site Web de l'Office, celles-ci étant classées en fonction de leur titre et de leur type
- b) Augmentation du nombre d'accords de partenariat et de financement conclus avec des gouvernements, des fondations, des organisations non gouvernementales et des organisations du secteur privé

Stratégie

- 13.18 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :
- a) À élaborer des cadres normatifs de gestion axée sur les résultats aux fins de la planification, du suivi et de l'établissement de rapports;
- b) À tenir des consultations avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les organisations du secteur privé en vue de mobiliser des ressources;
- c) À communiquer avec les organisations non gouvernementales et les médias internationaux;
- d) À mener des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées, destinées tout particulièrement aux principaux acteurs engagés dans les grands domaines d'activité : lutte contre la drogue, la corruption, la traite d'êtres humains et trafic de migrants, notamment;
- e) À agir en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne les problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;
- f) À analyser les orientations et dispenser des conseils cohérents, sur demande.

14-24935 (F) 15/39

Sous-programme 8 Coopération technique et appui opérationnel

Objectif de l'Organisation : Faciliter la coopération et la gestion sur le terrain dans les domaines d'activité relevant du mandat de l'Office

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Conception et mise en œuvre de programmes intégrés en étroite concertation avec les entités régionales et les pays partenaires, selon le cas	 a) i) Augmentation du nombre de programmes nationaux et régionaux intégrés mis au point et exécutés sur le terrain ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres qui se disent satisfaits des conseils sur la politique à suivre, de l'expertise technique, de la coordination et des autres formes d'appui fournis par le réseau de l'Office sur le terrain
b) Amélioration de la transparence, de l'efficacité, de l'application du principe de responsabilité et de la gouvernance	b) i) Augmentation du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit non assorties de réserves
dans les bureaux extérieurs de l'Office	ii) Diminution du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit défavorables
	iii) Augmentation du nombre de recommandations formulées à l'issue d'évaluations et acceptées dans leur intégralité qui ont été mises en œuvre dans les bureaux extérieurs

Stratégie

- 13.19 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :
- a) À élaborer et mettre en œuvre une approche intégrée des programmes, ce qui permettra d'exécuter efficacement et de manière coordonnée les mandats de l'Office en matière de normes et d'assistance technique et d'en optimiser l'efficacité;
- b) À faire en sorte que les entités régionales et les pays partenaires s'approprient complètement les programmes de l'Office grâce à la coordination et au dialogue en matière de programmation et d'élaboration des politiques, selon le cas;
- c) À s'attacher à faire de l'aspiration commune à la justice, à la sécurité et au développement un objectif essentiel;
- d) À favoriser une plus grande coopération régionale et interrégionale entre pays partenaires afin de s'attaquer à la dimension transnationale de la criminalité organisée et du trafic;

- e) À fournir, à l'appui de la mise en œuvre par les États Membres des conventions des Nations Unies sur les drogues et la criminalité et des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, un ensemble complet de services d'appui technique et de conseils sur les orientations qui soit de qualité;
- f) À établir, au moyen de programmes régionaux, un cadre d'action commun aux partenaires des Nations Unies, institutions financières internationales, autres organes multilatéraux et organisations de la société civile, selon le cas.

Sous-programme 9 Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Objectif de l'Organisation: Veiller au bon fonctionnement des organes des Nations Unies chargés d'élaborer des politiques en matière de contrôle international des drogues et de prévention de la criminalité, qui sont par ailleurs les organes directeurs de l'Office, et à la bonne exécution de leurs mandats; veiller à ce que l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'acquitte de ses obligations conventionnelles qui consistent à encourager l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à vérifier qu'ils sont respectés en tous points

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- a) Renforcement de l'appui apporté par l'Office aux processus de décision et d'élaboration des politiques des organes directeurs de l'ONU en ce qui concerne les questions relatives à la drogue, à la criminalité et au terrorisme
- b) L'Organe international de contrôle des stupéfiants dispose des moyens d'assurer le suivi et la promotion des conventions relatives au contrôle international des drogues.

- a) i) Pourcentage de membres des commissions ayant répondu à l'enquête qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat
 - ii) Pourcentage d'États Membres participant au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat
- b) i) Pourcentage de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services fonctionnels fournis à l'Organe par le Secrétariat, y compris la qualité des analyses relatives à l'application des traités
 - ii) Pourcentage de décisions de l'Organe mises en œuvre par le Secrétariat

14-24935 (F) 17/39

Stratégie

- 13.20 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :
- a) À fournir un appui technique et fonctionnel aux organes ci-après, pour leur permettre de remplir la mission qui leur incombe en tant qu'organes des Nations Unies chargés d'élaborer des politiques en matière de contrôle international des drogues, de prévention du crime et de justice pénale, et en tant qu'organes directeurs de l'Office, à savoir :
 - i) La Commission des stupéfiants [y compris le suivi de l'examen de haut niveau de 2014 consacré aux suites données par les États Membres à la Déclaration politique et au Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8)];
 - ii) La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
 - iii) Les cinq organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants;
 - iv) Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième congrès;
 - v) Le Conseil économique et social;
 - vi) L'Assemblée générale, y compris les préparatifs de sa session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016;
- b) À coordonner et contrôler les suites données aux dispositions des résolutions et décisions des organes directeurs, en particulier le document final du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'à promouvoir et mettre en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009;
- c) À fournir des services de secrétariat indépendants à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations conventionnelles de vérifier que les gouvernements respectent bien les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de les encourager à s'y conformer, notamment :
 - i) En sensibilisant les gouvernements et la communauté internationale à l'application des traités relatifs au contrôle international des drogues, en particulier en diffusant les rapports annuels établis en application des traités et les recommandations de l'Organe, en recourant notamment pour cela aux organes intergouvernementaux compétents;
 - ii) En maintenant et en renforçant, en coopération avec les gouvernements, le système international de contrôle des drogues, notamment ses dimensions ci-après : les estimations, évaluations et statistiques relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs réalisées, le cas échéant, à l'aide de moyens électroniques; l'évaluation des substances entrant dans la fabrication de drogues illicites à inclure dans la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; la prévention du détournement des précurseurs;

- iii) En permettant à l'Organe de mener des consultations plus approfondies avec les gouvernements pour promouvoir l'application des conventions et de ses propres recommandations et de participer aux travaux relatifs aux traités et à l'établissement des rapports prescrits dans le cadre d'activités de coopération et de formation;
- iv) En veillant à ce que l'Organe bénéficie de conseils juridiques sur le respect des traités comme moyen de faire face à de nouveaux défis.

Textes portant autorisation du programme

Conventions

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972

Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et Protocoles s'y rapportant

Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

Résolutions de l'Assemblée générale

40/33	Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)
40/34	Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (annexe)
43/173	Ensemble de principes pour la protection de toutes personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement
45/110	Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)
45/112	Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)
45/113	Règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté
45/116	Traité type d'extradition, tel que modifié par la résolution 52/88
45/118	Traité type sur le transfert des poursuites pénales (annexe)
45/119	Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle (annexe)

14-24935 (F) 19/39

46/152	Elaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale
49/168	Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie
51/59	Code international de conduite des agents de la fonction publique (annexe)
51/60	Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (annexe)
51/191	Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (annexe)
52/86	Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes
S-20/2	Déclaration politique
55/89	Principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour établir la réalité des faits (annexe)
56/119	Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
56/261	Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
58/4	Convention des Nations Unies contre la corruption (annexe)
59/160	Lutte contre la culture et le trafic du cannabis
60/179	Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants
60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (réaffirmée dans les résolutions 62/272, 64/297 et 66/282)
61/179	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
64/237	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

64/293	Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/190	Traite des femmes et des filles
65/227	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
65/228	Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes
65/229	Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)
65/230	Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
66/177	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
66/178	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
66/179	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
66/180	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
66/231	Les océans et le droit de la mer
67/184	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
67/185	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille

14-24935 (F) **21/39**

67/186	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues
67/187	Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale
67/188	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
67/190	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
67/191	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
67/192	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
67/193	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
68/119	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
68/178	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
68/187	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
68/193	Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique
Résolutions et décis	ions du Conseil économique et social
1984/47	Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
1989/60	Règles pour l'application effective des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature
1989/61	Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
1989/64	Application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
1992/1	Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

1993/40	Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
1997/28	Réglementation des armes à feu pour la prévention de la délinquance et la santé et la sécurité publiques
1997/29	Mesures de prévention et de répression du trafic illicite de véhicules automobiles
1997/30	Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (annexe)
1997/31	Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir
1997/36	Coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons
1998/21	Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (annexe)
1999/23	Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et de justice pénale
1999/25	Prévention efficace du crime
1999/26	Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale
1999/28	Administration de la justice pour mineurs
1999/30	Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies
2000/15	Mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
2001/14	Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques
2002/12	Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale
2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants
2003/25	Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale

14-24935 (F) **23/39**

2003/28	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2003/31	Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2003/32	Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment de l'argent et à la prévention de l'abus de drogues
2003/36	Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues
2004/25	État de droit et développement : renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits
2004/28	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2004/35	Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires
2004/39	Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit
2005/14	Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
2005/20	Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels
2005/21	Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale
2005/22	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
2005/28	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
Décision 2005/247	Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
2006/20	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime

2006/22	Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables
2006/25	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits
2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles
2007/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
2007/11	Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan
2007/21	Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2007/22	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire
2007/23	Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies
2007/24	Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en particulier en Afrique
2008/24	Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée
2009/6	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
2009/22	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2009/23	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2009/24	Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité
2009/26	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique

14-24935 (F) **25/39**

Décision 2009/250	Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972
Décision 2009/251	Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2010/17	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
2010/20	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2010/21	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
2011/30	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
2011/31	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
2011/32	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
2011/33	Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants
2011/34	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2011/35	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2011/36	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
Décision 2011/259	Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2012/12	Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015

2012/19	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations
Décision 2012/242	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants
2013/30	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
2013/31	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
2013/32	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
2013/33	L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015
2013/34	Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale
2013/35	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
2013/36	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
2013/37	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques
2013/38	Lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux
2013/39	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2013/40	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
2013/41	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
2013/42	Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif
Décision 2013/249	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante- sixième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante- septième session
Décision 2013/250	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

14-24935 (F) **27/39**

Décision 2013/246 Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Décision 2013/247 Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants 43/9 Contrôle des précurseurs 44/14 Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés 47/1 Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues 48/2 Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme 48/11 Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet « Prism », de l'opération « Purple » et de l'opération « Topaz » 49/3 Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse 49/4 Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues 50/2 Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international 50/5 Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues 50/10 Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes 50/11 Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international

28/39 14-24935 (F)

Étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères

Décision 50/2

51/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
51/11	Liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu
51/14	Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
Décision 51/1	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
52/1	Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses
52/2	Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée
52/3	Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
52/4	Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
52/5	Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites
52/6	Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif
52/7	Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues
52/8	Utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue (« viol par une connaissance »)
52/9	Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes
52/10	Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues
52/11	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes

14-24935 (F) **29/39**

52/12	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
52/13	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
53/1	Promotion de la prévention communautaire de l'usage de drogues
53/2	Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues
53/3	Renforcement des capacités nationales en matière d'administration et de disposition de biens et d'autres avoirs confisqués dans des affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes
53/4	Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite
53/5	Renforcement de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l'action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée
53/6	Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif
53/7	Coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels
53/8	Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes
53/9	Garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH
53/10	Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues
53/11	Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes

53/12	Renforcement des systèmes de contrôle du mouvement des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement
53/13	Les « poppers », tendance nouvelle de l'usage illicite de drogues dans certaines régions
53/14	Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du Mécanisme de Managua
53/15	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels du contrôle de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes
53/16	Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels
Décision 53/1	Transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
Décision 53/2	Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels
54/2	Promouvoir la coopération internationale contre la conduite sous l'emprise de drogues
54/3	Veiller à ce que des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle soient disponibles dans les laboratoires d'analyse des drogues à des fins scientifiques
54/4	Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une conférence internationaux sur le développement alternatif
54/5	Promouvoir des stratégies axées sur la réadaptation et la réinsertion en réponse aux troubles liés à l'usage de drogues et à leurs conséquences, destinées à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés
54/6	Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite
54/7	Initiative du Pacte de Paris
54/8	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques
54/9	Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants

14-24935 (F) 31/39

54/11	Amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue
54/12	Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue
54/13	Empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues
54/14	Mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue
54/15	Promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues
54/16	Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2012-2013
54/17	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle
55/1	Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives
55/2	Promouvoir des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires
55/3	Centenaire de la Convention internationale de l'opium
55/4	Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif
55/5	Promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues
55/6	Création d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes
55/7	Promouvoir des mesures visant à prévenir les surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes
55/8	Suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies sur les régimes spéciaux de commercialisation des produits issus du développement alternatif, y compris préventif

55/9	Suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue
55/10	Promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles
55/11	Suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan
55/12	Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques
Décision 55/1	Organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants
56/1	Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2012-2013
56/2	Déclaration d'Accra
56/3	Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris
56/4	Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives
56/5	Promouvoir l'échange de savoir-faire et de connaissances en matière de profilage des drogues à des fins criminalistiques
56/6	Accroître les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida parmi les usagers de drogues, en particulier l'objectif consistant à réduire de 50 %, d'ici à 2015, le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables
56/7	Encourager la mise au point et l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes
56/8	Promouvoir des initiatives en faveur du retour approprié, dans des conditions de sûreté et de sécurité, des médicaments soumis à prescription, en particulier de ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, en vue de leur élimination
56/9	Renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l'action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale et équilibrée

14-24935 (F) 33/39

56/10	Outils visant à améliorer la collecte de données pour suivre et évaluer l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
56/12	Préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
56/13	Précurseurs : sensibiliser au détournement du commerce international de substances non placées sous contrôle destinées à remplacer des substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
56/14	Renforcement de la coopération internationale face à l'usage non médical et au mésusage, à la fabrication illicite et à la distribution nationale et internationale illicite de tramadol
56/15	Suite à donner au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies concernant des outils volontaires de commercialisation de produits issus du développement alternatif, y compris préventif
56/16	Renforcer la coopération internationale pour intensifier la lutte contre le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest
Décision 56/1	Transfert de l'acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique du Tableau IV au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Commission des stupéfiants

Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, tenu les 16 et 17 avril 2003

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés dans le cadre du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et adoptés par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182

Résolutions et décisions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

4/1 Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité

7/1	Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
9/1	Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
16/3	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme
17/2	Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite
Décision 17/2	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
18/1	Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre
18/2	Services de sécurité privée civile : leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité
18/3	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
18/4	Quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice
18/5	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes
Décision 18/1	Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Décision 18/2	Documents supplémentaires sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
19/1	Renforcement des partenariats public-privé pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations
19/2	Renforcer la collecte, l'analyse et la communication de données comparables sur la criminalité
19/4	Mesures pour progresser sur la question de la traite des personnes, comme suite à la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation

14-24935 (F) 35/39

19/5	Coopération internationale en criminalistique
19/6	Lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes
19/7	Renforcement des réseaux régionaux de coopération internationale en matière pénale
Décision 19/1	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la contrefaçon et la piraterie
20/4	Promouvoir une coopération accrue dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée
20/5	Lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer
20/7	Promotion des activités visant à lutter contre la cybercriminalité, notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités
20/8	Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013
20/9	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle
Décision 20/1	Organisation des travaux des sessions futures de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
21/1	Renforcer la surveillance étatique des services de sécurité privée civile et la contribution de ces services à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité
21/2	Lutte contre la piraterie maritime, en particulier au large des côtes somaliennes et dans le golfe de Guinée
21/3	Renforcement de la coopération internationale pour s'attaquer aux liens pouvant exister dans certains cas entre les activités criminelles transnationales organisées et les activités terroristes
Décision 21/1	Organisation des travaux des sessions futures de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
22/1	Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013

22/2	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
22/3	Relance des efforts visant à assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention
22/4	Renforcement de l'efficacité de la lutte contre les menaces de nature criminelle dans le secteur du tourisme, y compris les menaces terroristes, en particulier, grâce à la coopération internationale et à des partenariats public-privé
22/5	Renforcement de la coopération internationale visant à promouvoir l'analyse des tendances de la criminalité transnationale organisée
22/6	Promotion de la coopération internationale et renforcement des capacités en matière de lutte contre le problème des actes de criminalité transnationale organisée commis en mer
22/7	Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité
22/8	Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité

Décisions et résolutions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Décision 4/4	Traite des êtres humains
Décision 4/6	Application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
5/1	Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
5/2	Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
5/3	Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

14-24935 (F) **37/39**

5/4	Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
5/5	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
5/6	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique
5/7	Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels
5/8	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale
6/1	Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
6/2	Promouvoir l'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et son application
6/3	Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
6/4	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique

Décisions et résolutions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

3/1	Mécanisme d'examen
3/2	Mesures préventives
3/3	Recouvrement d'avoirs
3/4	Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
4/1	Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
4/2	Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale
4/3	Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption

4/4	Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs
Décision 5/1	Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
5/1	Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption
5/2	Renforcement de l'application des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier celles concernant la sollicitation
5/3	Facilitation de la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs
5/4	Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption
5/5	Promotion de la participation des jeunes et des enfants à l'élaboration de politiques publiques favorisant une culture de respect de la loi et d'intégrité, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption
5/6	Secteur privé

14-24935 (F) **39/39**